MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

(CCTP SNIA PAI-NAN 26-055 du 28 juillet 2026)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage
MTE / DGAC / Centre en Route de la Navigation Aérienne Ouest

Représentant du l'Acheteur (RA)
Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) 82 rue des Pyrénées 75970 PARIS Cedex 20

Conducteur d'opération
SNIA-OUEST – Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire de Nantes Atlantique CS-14321 44343 Bouguenais Cedex

Objet du marché
LPR_BatH_Mission de Maitrise d'œuvre pour les travaux réparatoires

Table des matières

Article liminaire 3
Périmètre de la mission 3
1. Tranche Ferme : Désordres concernés Bloc 1 3
2. Tranche Optionnelle 1 : Désordres concernés Bloc 2 4
3. Prescriptions techniques pour la tranche Ferme – Bloc 1 : 6
Article 1 – Etape 1 (éléments de missions PRO / ACT / VISA / DET) 6
Article 1.1 – Missions PRO - Appropriation des études antérieures et préconisations de solutions d'intervention 6
Article 1.2 – Mission Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) 6
Article 1.3 – Visa des études d'exécution (VISA) 7
Article 1.4 – Direction de l'exécution des travaux (DET) 7
Article 2 – Etape 2 (éléments de missions PRO/ACT/VISA/DET/AOR/ 8
GPA) 8
Article 2.1 – Les études de projet (PRO) 8
Article 2.2 – Mission Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) 9
Article 2.3 – Visa des études d'execution (VISA) 9
Article 2.4 – Direction de l'exécution des travaux (DET) 9
Article 2.5 – Assistance aux opérations de réception (AOR) 10
Article 3 – L'Ordonnancement, le pilotage, la coordination des travaux (OPC) 11
Article 4 – Coordination avec l'expert administratif 11
4. Prescriptions techniques pour la tranche optionnelle 1 – Bloc 2 : 11
Article 1 – Etape 1 (éléments de missions AVP / PRO / ACT / VISA / DET) 11
Article 1.1 – Mission Études d'avant-projet (AVP) 11
Article 1.2 – Mission Études de projet (PRO) 12
Article 1.3 – Assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT) 12
Article 2 – Etape 2 (éléments de missions VISA/DET/AOR) 12
Article 2.1 – Visa des études d'exécution (VISA) 12
Article 2.2 – Direction de l'exécution des travaux (DET) 13
Article 2.3 – Assistance aux opérations de réception (AOR) 13
Article 3 – L'Ordonnancement, le pilotage, la coordination des travaux (OPC) 14
Article 4 – Coordination avec l'expert administratif 14
5. Pièces annexées au présent CCTP 15
Annexe 1 – Synthèse des désordres 15
Annexe 2 – Notes aux parties de l'expert administratif 15
Annexe 3 – Plans DOE Architecte 15
Annexe 4 – CCTP d'origine (marchés initiaux) 16
Annexe 5 – Plans prototype 1 à 7 16

Article liminaire

Le présent marché porte sur une mission de maitrise d'œuvre dans le cadre des travaux réparatoires du bâtiment H du Centre en Route de la Navigation Aérienne Ouest et suite à une décision ordonnée par le Tribunal administratif de Rennes.

Le titulaire intervient dans un site occupé et opérationnel nécessitant une grande discrétion à l'égard de toutes nuisances pouvant gêner la bonne tenue du contrôle aérien.

La tranche ferme (périmètre désordres D1-D2-D9-D13-D17 dit bloc 1) du marché se déroulera en 2 étapes :

- La première étape consiste à une analyse des investigations d'expertises menées dans le cadre des expertises judiciaires et de définir les enjeux techniques du projet afin d'établir les solutions d'intervention à appliquer à partir des prototypes joints dans le dossier de consultation.
- L'étape 2 permettra de déterminer et confirmer le périmètre des travaux, de chiffrer, de consulter des entreprises et réaliser les travaux de la tranche ferme.

La tranche conditionnelle 1 (périmètre désordres D3-D5-D6-D10-D11-D12-D14-D15-D16-D18-D19-D20 dit bloc 2) est une mission MOE au sein de la loi MOP démarrant au stade AVP jusqu'à l'achèvement de la garantie de parfait achèvement.

Une partie des phases d'études (conception prototypes) ont été réalisées préalablement pour la tranche ferme. Le maître d'œuvre titulaire du présent marché s'engage sur la base des études qui lui sont transmises.

Périmètre de la mission

1. Tranche Ferme : Désordres concernés Bloc 1

La tranche ferme du présent marché couvre les études jusqu'à la réalisation/réception des travaux réparatoires relatifs aux désordres suivants, identifiés dans les Notes aux parties de l'expert administratif :

Réf.	Libellé des désordres du bloc 1
D1	Infiltration(s) en façade Sud du bâtiment H
D2	Infiltration au droit d'une menuiserie extérieure dans le bureau N3-H-11
D9	Infiltration patio Sud bâtiment H
D13	Défaut d'étanchéité des portes IS RDC bâtiment H
D17	Défaut d'étanchéité des menuiseries extérieures bâtiments H et E

La tranche ferme se déroule en 2 étapes, détaillées ci-dessous :

Tranche	Etape	Eléments de mission	Libellé	Commentaires
FERME	1	PRO	Les études de projet (dont appropriation des études antérieures)	Analyse des investigations d'expertises menées dans le cadre des expertises judiciaire
	1bis	PRO	Les études de projet	Détermination de solutions d'intervention à appliquer à partir des modèles de prototypes produits (joints au DCE)
	1 Ter	ACT	L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux	Pour les travaux selon modèles prototypes et solutions d'interventions définies
	1Ter	VISA	L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs	Pour les travaux selon modèles prototypes et solutions d'interventions définies
	1 Ter	DET	La direction de l'exécution des marchés de travaux	Pour les travaux selon modèles prototypes et solutions d'interventions définies
	2	PRO	Les études de projet	Détermination et confirmation du périmètre travaux et du chiffrage du bloc 1 selon l'ensemble de l'étape 1
	2	ACT	L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux	Pour les travaux du bloc 1
	2	VISA	L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs	Pour les travaux du bloc 1
	2	DET	La direction de l'exécution des marchés de travaux	Pour les travaux du bloc 1
	1 et 2	AOR	L'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux	Pour les travaux du bloc 1
	1 et 2	OPC	L'ordonnancement, le pilotage, la coordination des travaux	Pour l'ensemble de la tranche

2. Tranche Optionnelle 1 : Désordres concernés Bloc 2

La tranche optionnelle 1 du présent marché couvre les études, la réalisation/réception des travaux réparatoires relatifs aux désordres suivants, identifiés dans les Notes aux parties de l'expert administratif :

Réf.	Libellé du désordre
D3	Infiltration au droit d'un mur rideau fermant la rue intérieure côté Est (about de circulation N0-H20)
D5	Infiltrations dans la rue intérieure sur mur Nord face à la cafétaria N0-H-3 (gaine bât. C)
D6	Infiltrations dans la rue intérieure au droit d'une DEP (bât. A)
D10	Engorgement des canalisations le long du bâtiment A et sous le bâtiment H + affaissements du réseau
D11	DDE (Dégâts Des Eaux) douches RDC bâtiment H
D12	DDE sanitaires R2-R3 bâtiment H
D14	Infiltrations rue intérieure côté Ouest
D15	Infiltrations coursive Sud Bâtiment A
D16	DDE sanitaires R1 bâtiment H
D18	Désordres affectant l'ensemble des panneaux de bardage (fissures et chutes)
D19	Désordres affectant l'ensemble des sols carrelés du bâtiment H (généralisation des désordres D12 et D16)
D20	Dégradation affectant les terrasses du bâtiment H au 3ème étage

La **tranche optionnelle 1** comporte 2 étapes, détaillées ci-dessous :

- Etape 1 dîtes de « Conception » démarrant à l'AVP
- Etape 2 dîtes de « Réalisation/Réception »

Tranche	Eléments de mission	Etape	Libellé	Commentaires
OPTIONNELLE 1	AVP	1	Les études d'avant-projet	Du Bloc 2
	PRO	1	Les études de projet	Du Bloc 2
	ACT	1	L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux	Pour les travaux du bloc 2
	VISA	2	L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs	Pour les travaux du bloc 2
	DET	2	La direction de l'exécution des marchés de travaux	Pour les travaux du bloc 2
	AOR	2	L'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux	Pour les travaux du bloc 2
	OPC	1 et 2	L'ordonnancement, le pilotage, la coordination des travaux	Pour l'ensemble de la tranche optionnelle 1

La mission OPC (ordonnancement, le pilotage, la coordination des travaux) est confiée à la maîtrise d'œuvre sur la totalité des 2 tranches (ferme et optionnelle 1).

3. Prescriptions techniques pour la tranche Ferme – Bloc 1 :

Article 1 – Etape 1 (éléments de missions PRO / ACT / VISA / DET)

Article 1.1 – Missions PRO - Appropriation des études antérieures et préconisations de solutions d'intervention

Etape 1 : Préalablement au démarrage de sa mission de suivi, le maître d'œuvre procède à l'analyse critique des études réalisées en phase amont, afin de s'en approprier le contenu et de s'engager sur leur mise en œuvre. Cette analyse porte sur :

- la prise de connaissance et l'analyse approfondie de l'ensemble des pièces du dossier d'études (annexes 1 à 5) ;
- la vérification de la cohérence et de la complétude des documents ;
- le cas échéant, la formulation de réserves ou de compléments nécessaires avant lancement de la consultation des entreprises.
- Déterminer des solutions d'interventions à appliquer à partir des modèles de prototype produites dans les études réalisées en phase conception.

Livrables :

- Le maître d'œuvre remet une note d'appropriation du dossier d'études.
- Une note méthodologique définissant, le cas échéant, les opérations de prototypage préalables à la généralisation des travaux réparatoires (bloc 1) ;
- Un mémoire technique du PRO relatif à la résolution des désordres du bloc 1 comprenant :
 - le descriptif de la solution d'intervention retenue pour chaque constat contradictoire relatif aux désordres D1, D2, D9, D13, D17, incluant justifications techniques et références normatives ;
 - un coût prévisionnel et un planning travaux prévisionnel

Le titulaire du présent appel d'offre devra s'assurer de la bonne tenue de structure du bâtiment en lien avec les travaux réparatoires.

Article 1.2 – Mission Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'ACT, sur la base des études validées conformément à l'article 1.1 a pour objet :

- de constituer le DCE de prototypages (et de solutions d'interventions) sur la base des pièces écrites et graphiques issues de la phase d'études, en les adaptant si nécessaire au mode de dévolution retenu ;
- de proposer les critères de sélection des candidatures et de choix des offres ;

- d’assister le maître d’ouvrage pendant la consultation ;
- d’analyser les offres et établir un rapport d’analyse comparative ;
- de préparer les mises au point pour la passation des marchés.

Livrables :

- DCE, critères de sélection, rapports d’analyse des candidatures et offres, préparation des mises au point des marchés

Article 1.3 – Visa des études d’exécution (VISA)

Le maître d’œuvre s’assure que les documents d’exécution établis par les entrepreneurs respectent les dispositions du projet et leur délivre son visa. L’examen comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l’art. La délivrance du visa ne dégage pas l’entreprise de sa responsabilité.

Prestations demandées

- examen de conformité des documents d’exécution
- état récapitulatif des visas (approuvé / observations / refusé) ;
- examen des matériels et matériaux proposés ;
- le cas échéant, validation de la phase de prototypage avant généralisation.

Article 1.4 – Direction de l’exécution des travaux (DET)

La DET a pour objet :

- de s’assurer que les ouvrages en cours respectent les études validées ;
- de délivrer les ordres de service et établir les procès-verbaux ;
- d’organiser et diriger les réunions de chantier ;
- de vérifier les décomptes et établir les états d’acompte et le décompte général en lien avec la conduite d’opération ;
- d’informer le maître d’ouvrage sur l’avancement, les modifications et les difficultés.

Prestations demandées

Processus projet

- réunions de chantier (a minima **hebdomadaire et aux jalons liés au planning)** et comptes rendus ;
- ordres de service ;
- contrôle de conformité des ouvrages aux prescriptions ;
- relevé des non-conformités ;

- **suivi spécifique des points de contrôle** liés aux constats contradictoires (D1, D2, D9, D13, D17) : documentation de chaque intervention (fiches de contrôle, reportage photographique avant/pendant/après) ;
- le cas échéant, contrôle de la phase de prototypage, en coordination avec l'expert administratif qui procèdera aux constatations contradictoires une fois les déposes réalisées et avant travaux de reprise.

Processus économique

- vérification des décomptes mensuels et final ; états d'acompte ; examen des devis modificatifs ; décompte général en lien avec la conduite d'opération.

Management

- état d'avancement ; information du MOA et de la conduite d'opération sur les modifications et difficultés.

Article 2 – Etape 2 (éléments de missions PRO/ACT/VISA/DET/AOR/ GPA)

Article 2.1 – Les études de projet (PRO)

Etape 2 : le maître d'œuvre s'appuie sur les études et travaux réalisés à l'étape 1 afin de s'en approprier et de s'engager à généraliser leurs mises en œuvre sur l'ensemble des travaux du bloc 1.

Cette analyse porte sur :

- le cas échéant, la formulation de réserves ou de compléments nécessaires avant lancement de la consultation des entreprises.
- Déterminer et confirmer le périmètre des travaux, le chiffrage prévisionnel des travaux du bloc 1 et les solutions d'interventions à généraliser.
- De réaliser les pièces graphiques nécessaires au DCE.

Livrables :

- Le cas échéant une note méthodologique définissant les opérations de prototypage préalables à la généralisation des travaux réparatoires (bloc 1) ;
- Un mémoire technique du PRO relatif à la résolution des désordres du bloc 1 comprenant :
 - le descriptif de la solution d'intervention retenue pour chaque constat contradictoire relatif aux désordres D1, D2, D9, D13, D17, incluant justifications techniques et références normatives ;
 - un coût prévisionnel et un planning travaux prévisionnel

Le titulaire du présent appel d'offre devra s'assurer de la bonne tenue de structure du bâtiment en lien avec les travaux réparatoires.

Article 2.2 – Mission Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'ACT, sur la base des études validées conformément à l'article 2.1 a pour objet :

- de constituer le DCE des travaux du bloc 1 sur la base des pièces écrites et graphiques issues de la phase d'études, en les adaptant si nécessaire au mode de dévolution retenu suite aux investigations réalisées à l'étape 1 ;
- de proposer les critères de sélection des candidatures et de choix des offres ;
- d'assister le maître d'ouvrage pendant la consultation ;
- d'analyser les offres et établir un rapport d'analyse comparative ;
- de préparer les mises au point pour la passation des marchés.

Livrables :

- DCE, critères de sélection, rapports d'analyse des candidatures et offres, préparation des mises au point des marchés

Article 2.3 – Visa des études d'execution (VISA)

Le maître d'œuvre s'assure que les documents d'exécution établis par les entrepreneurs respectent les dispositions du projet et leur délivre son visa. L'examen comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa responsabilité.

Prestations demandées

- examen de conformité des documents d'exécution
- état récapitulatif des visas (approuvé / observations / refusé) ;
- examen des matériels et matériaux proposés ;
- le cas échéant, validation de la phase de prototypage avant généralisation.

Article 2.4 – Direction de l'exécution des travaux (DET)

La DET a pour objet :

- de s'assurer que les ouvrages en cours respectent les études validées ;
- de délivrer les ordres de service et établir les procès-verbaux ;
- d'organiser et diriger les réunions de chantier ;
- de vérifier les décomptes et établir les états d'acompte et le décompte général en lien avec la conduite d'opération ;
- d'informer le maître d'ouvrage et la conduite d'opération sur l'avancement, les modifications et les difficultés.

Prestations demandées

Processus projet

- réunions de chantier (a minima hebdomadaire et aux jalons liés au planning) et comptes rendus ;
- ordres de service ;
- contrôle de conformité des ouvrages aux prescriptions ;
- relevé des non-conformités ;
- suivi spécifique des points de contrôle liés aux constats contradictoires (D1, D2, D9, D13, D17) : documentation de chaque intervention (fiches de contrôle, reportage photographique avant/pendant/après) ;
- le cas échéant, contrôle de la phase de prototypage, en coordination avec l'expert administratif qui procèdera aux constatations contradictoires une fois les déposes réalisées et avant travaux de reprise.

Processus économique

- vérification des décomptes mensuels et final ; états d'acompte ; examen des devis modificatifs ; décompte général en lien avec la conduite d'opération.

Management

- état d'avancement ; information du MOA et de la conduite d'opération sur les modifications et difficultés.

Article 2.5 – Assistance aux opérations de réception (AOR)

L'AOR a pour objet :

- d'organiser les OPR ;
- d'assurer le suivi des réserves jusqu'à leur levée ;
- de procéder à l'examen des désordres signalés pendant la GPA ;
- de constituer le DOE.
-

Prestations demandées :

Avant réception

- vérification de la bonne exécution des réparations ;
- liste des réserves par marché ; proposition de réception ; PV des OPR.

Après réception

- suivi et levée des réserves ; PV de levée ; examen et suivi des désordres pendant la GPA.

DOE et dossier de suivi des réparations

- plans mis à jour, plans conformes à l'exécution, notices de maintenance ;
- **dossier de suivi des réparations** : fiches de contrôle, reportages photographiques, PV d'essais et de prototypage. Ce dossier est destiné à alimenter le dossier d'expertise.

Article 3 – L'Ordonnancement, le pilotage, la coordination des travaux (OPC)

Cette mission est confiée à la maîtrise d'œuvre et sur la totalité des tranches (ferme et optionnelle 1)

- L'OPC a pour objet : **Ordonnancement :** élaboration du planning (analyse des tâches, chemin critique, etc..);
- **Pilotage :** mise en application, jusqu'à la levée des réserves
- **Coordination :** harmonisation des intervenants.

Article 4 – Coordination avec l'expert administratif

Le maître d'œuvre se coordonnera avec l'expert administratif :

- il s'appuiera sur les constats et conclusions des Notes aux parties pour le contrôle de conformité ;
- spécifiquement sur les points D1 et D17, des points d'arrêt seront déterminés et planifiés lors desquels l'expert administratif procèdera aux constatations contradictoires des dommages et désordres mis à jour après les opérations de déposes préalables aux travaux de remédiation ;
- le maître d'œuvre se tiendra disponible pour les réunions contradictoires liées à l'expertise.

4. Prescriptions techniques pour la tranche optionnelle 1 – Bloc 2 :

Article 1 – Etape 1 (éléments de missions AVP / PRO / ACT / VISA / DET)

Article 1.1 – Mission Études d'avant-projet (AVP)

Les études d'avant-projet, fondées sur la prise de connaissance et l'analyse approfondie de l'ensemble des pièces du dossier d'études réalisées pendant la tranche ferme et approuvées, ont pour objet :

- de proposer les modes réparatoires pour chaque désordre identifié, avec références normatives ;
- de présenter le cas échéant des variantes avec analyse comparative ;
- de définir les principes constructifs et matériaux ;
- de vérifier la compatibilité avec les réglementations applicables ;
- de préciser le calendrier et le phasage ;
- d'établir l'estimation du coût prévisionnel décomposée par postes.
-

Livrables

- note de présentation des solutions réparatoires avec justifications ;
- plans de repérage (1/100 avec détails au 1/50) ; descriptif technique ;
- estimation décomposée par postes ;

Article 1.2 – Mission Études de projet (PRO)

Les études de projet définissent la conception détaillée des travaux réparatoires :

- plans, coupes et détails des ouvrages de réparation ;
- description des ouvrages et plans de repérage ;
- coût prévisionnel décomposé par corps d'état, sur avant-métré ;
- délai global de réalisation.

Livrables

- plans de repérage (1/50) avec détails (1/20 à 1/2) ;
- CCTP ou note descriptive des travaux réparatoires ;
- coût prévisionnel et avant-métré ;
- calendrier d'exécution par lots.

Article 1.3 – Assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT)

L'ACT a pour objet :

- de constituer le DCE sur la base des pièces écrites et graphiques issues de la phase d'études, en les adaptant si nécessaire au mode de dévolution retenu ;
- de proposer les critères de sélection des candidatures et de choix des offres ;
- d'assister le maître d'ouvrage pendant la consultation ;
- d'analyser les offres et établir un rapport d'analyse comparative ;
- de préparer les mises au point pour la passation des marchés.

Prestations demandées

- constitution et vérification de cohérence des pièces techniques du DCE ;
- Réalisation des cadres de DPGF pré-renseignés ;
- Rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- préparation des mises au point des marchés.

Article 2 – Etape 2 (éléments de missions VISA/DET/AOR)

Article 2.1 – Visa des études d'exécution (VISA)

Le maître d'œuvre s'assure que les documents d'exécution établis par les entrepreneurs respectent les dispositions du projet et leur délivre son visa. L'examen comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa responsabilité.

Prestations demandées

- examen de conformité des documents d'exécution aux pièces du dossier d'études ;
- état récapitulatif des visas (approuvé / observations / refusé) ;
- examen des matériels et matériaux proposés ;

Article 2.2 – Direction de l'exécution des travaux (DET)

La DET a pour objet :

- de s'assurer que les ouvrages en cours respectent les études validées ;
- de délivrer les ordres de service et établir les procès-verbaux ;
- d'organiser et diriger les réunions de chantier ;
- de vérifier les décomptes et établir les états d'acompte et le décompte général en lien avec la conduite d'opération;
- d'informer le maître d'ouvrage et la conduite d'opération sur l'avancement, les modifications et les difficultés.

Prestations demandées

Processus projet

- réunions de chantier (a minima hebdomadaire et aux jalons liés au planning) et comptes rendus ;
- ordres de service ;
- contrôle de conformité des ouvrages aux prescriptions ;
- relevé des non-conformités ;
- suivi spécifique des points de contrôle liés aux désordres D3, D5, D6, D10 à D12, D14 à D16, D18 à D20 : documentation de chaque intervention (fiches de contrôle, reportage photographique) ;

Processus économique

- vérification des décomptes mensuels et final ; états d'acompte ; examen des devis modificatifs ; décompte général en lien avec la conduite d'opération.

Management

- état d'avancement ; information du MOA et de la conduite d'opération sur les modifications et difficultés.

Article 2.3 – Assistance aux opérations de réception (AOR)

L'AOR a pour objet :

- d'organiser les OPR ;
- d'assurer le suivi des réserves jusqu'à leur levée ;
- de procéder à l'examen des désordres signalés pendant la GPA ;
- de constituer le DOE.

Prestations demandées

Avant réception

- vérification de la bonne exécution des réparations ;
- liste des réserves par marché ; proposition de réception ; PV des OPR.

Après réception

- suivi et levée des réserves ; PV de levée ; examen des désordres pendant la GPA.

DOE et dossier de suivi des réparations

- plans mis à jour, plans conformes à l'exécution, notices de maintenance ;
- dossier de suivi des réparations : fiches de contrôle, reportages photographiques, PV d'essais.

Article 3 – L'Ordonnancement, le pilotage, la coordination des travaux (OPC)

Cette mission est confiée à la maîtrise d'œuvre et sur la totalité des tranches (ferme et optionnelle 1)

L'OPC a pour objet :

- **L'Ordonnancement :** élaboration du planning **(**analyse des tâches, chemin critique, etc..);
- **Pilotage :** mise en application, jusqu'à la levée des réserves
- **Coordination :** harmonisation des intervenants ;

Article 4 – Coordination avec l'expert administratif

Le maître d'œuvre se coordonnera avec l'expert administratif :

- il s'appuiera sur les constats et conclusions des Notes aux parties pour le contrôle de conformité
- en cas de divergence technique, il le signalera de manière motivée ;
- le maître d'œuvre se tiendra disponible pour les réunions contradictoires liées à l'expertise.

5. Pièces annexées au présent CCTP

Annexe 1 – Synthèse des désordres

- Synthèse des désordres (tableau de répartition Bloc 1 / Bloc 2)

Annexe 2 – Notes aux parties de l'expert administratif

- Note n° 1
- Note n° 2
- Note n° 3
- Note n° 4 (+ rapport Polygon oct. 2022)
- Note n° 5 (+ rapport Polygon 08.03.2023)
- Note n° 6 (+ rapport Polygon 08.06.2023)
- Note n° 7 (+ rapport Polygon 14.12.2023)
- Note n° 8
- Note n° 9 (+ rapport Polygon 08.10.2024)
- Note n° 10
- Note n° 11

Annexe 3 – Plans DOE Architecte

- Crna - Doe - 03 Arec Niveau RDC - a
- Crna - Doe - 04 Arec Niveau R+1 - a
- Crna - Doe - 05 Arec Niveau +2 - a
- Crna - Doe - 06 Arec Niveau +3 - a
- Crna - Doe - 07 Arec toiture - a
- Crna - Doe - 17 Arec coupes 1&2 - a
- Crna - Doe - 18 Arec Coupes 3&4 - a
- Crna - Doe - 19 Arec Élévation Nord - a
- Crna - Doe - 20 Arec Élévation Sud-Ouest
- DOE-CRNA-FH-01 Plan masse
- DOE-CRNA-FH-03 Niveau 0
- DOE-CRNA-FH-04 Niveau 1
- DOE-CRNA-FH-05 Niveau 2
- DOE-CRNA-FH-06 Niveau 3
- DOE-CRNA-FH-07 Toiture
- DOE-CRNA-FH-08 Coupes AA BB DD
- DOE-CRNA-FH-09 Coupes CC EE FF
- DOE-CRNA-FH-10 Élévations

Annexe 4 – CCTP d'origine (marchés initiaux)

- CCTP commun
- CCTP lot n° 01 – Terrassement VRD - Paysage
- CCTP lot n° 02 – Démol. / GO / Charp. mét. / Structure bois / Menuiseries ext.
- CCTP lot n° 03 – Étanchéité
- CCTP lot n° 04 – Revêtements de façades
- CCTP lot n° 05 – Mur rideau
- CCTP lot n° 06 – Serrurerie
- CCTP lot n° 07 – Menuiseries intérieures
- CCTP lot n° 08 – Cloisonnement
- CCTP lot n° 09 – Sols scellés collés
- CCTP lot n° 10 – Planchers techniques
- CCTP lot n° 11 – Plafonds suspendus
- CCTP lot n° 12 – Stores
- CCTP lot n° 13 – Peinture
- CCTP lot n° 14 – Portes automatiques
- CCTP lot n° 15 – Ascenseurs
- CCTP lot n° 16 – Traitement d'air
- CCTP lot n° 17 – Électricité
- CCTP lot n° 18 – Plomberie sanitaire
- Note acoustique (CRNA_DCE_Note_acoustique)

Annexe 5 – Plans prototype 1 à 7

- Prototype 1
- Prototype 2-3-4
- Prototype 5+6
- Prototype 7